

## **DELIBERATION N° 2002/09-11 - ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS MOINS DE SIX ANS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 21 mai 2002, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de Musique pour l'année 2002/2003.

Cette décision indiquait que " l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement. "

Monsieur BOILEAU propose une dérogation à cette disposition : afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents pourront s'engager financièrement que pour le 1er trimestre de l'année scolaire (période d'essai). Par contre, si l'enfant souhaite continuer les cours après le premier trimestre, la cotisation annuelle sera demandée dans les mêmes conditions que dans la délibération sus-évoquée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) :

- de permettre aux enfants de moins de 6 ans de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le premier trimestre.
- d'appliquer les dispositions de la délibération n°2002/05-11 pour les trimestres restants.